



Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2022-05

Objet : Modification d'une concession funéraire n° 1929 dans le CIMETIERE DES GRIFFONNES, emplacement D N° 50

Le Maire de la ville de Monts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2021.03.01 du Conseil Municipal du 16 février 2021, et notamment son point 8 donnant délégation au Maire, durant la durée de son mandat, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la demande formulée par **M. LUCIEN Bernard**, domicilié à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610), 18 rue du Hameau, désirant obtenir la modification de la concession n° 871 dans le CIMETIERE DES GRIFFONNES ;

DÉCIDE

Article 1

D'accorder, dans le Cimetière Des Griffonnes, à compter du 6 janvier 2022, au nom du demandeur susvisé, la modification de la concession collective n° 871, arrivant à échéance le 26 février 2043, à l'effet d'y fonder une sépulture collective pour Jean Louis ANGUILLE, Micheline ANGUILLE née MERCIER et Jean-Michel ANGUILLE.

Article 2

Un exemplaire du présent arrêté sera délivré au titulaire de la concession.

Article 3

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 27/01/2022



ID : 037-213701592-20220124-202205-AU

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monts est chargée de l'application de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Monts, le 24 janvier 2022
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,
Laurent RICHARD

